Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais

Objet:

Acquisition matériel

de Audois,

informatique pour le VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les service

Enfance articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Jeunesse

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 22-110

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir du matériel informatique pour le service enfance-jeunesse.

Ampliation faite le

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Certifié exécutoire en Préfecture le :

DECIDE

Et par la publication informatique le :

ARTICLE I : d'acquérir du matériel informatique pour le service enfancejeunesse auprès de VERTICALSUD sise 5, rue de Latecoere 11000 CARCASSONNE pour un montant de 9 087,57 € H.T.

ARTICLE II : la présente décision n° 22-110 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 3 octobre 2022

Le Président.

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID: 011-200035855-20221003-DECISION_22110-DE